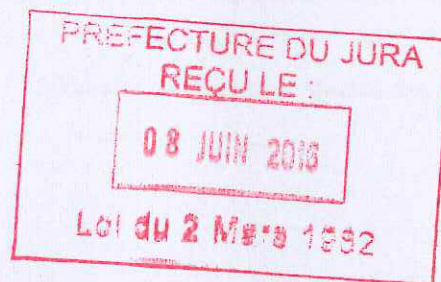


Messia-sur-Sorne



Dossier PPM demeure « Lebrun »

Arrêté préfectoral en date du 30.01.2015
Plan de délimitation

le 02.06.2016
F. Guillon, maire





PREFET DU JURA

**direction régionale
des affaires culturelles
Franche-Comté**

**unité territoriale
de l'architecture
et du patrimoine**

Jura

Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques

Arrêté n° **2015030-002**

Le PREFET du JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine et notamment son article L 621-30 ;

Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 avril 2012 par laquelle le conseil municipal de Messia-sur-Sorne donne son accord à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de mettre en place un périmètre de protection modifié (PPM) autour du monument historique suivant, situé sur la commune de Chilly-le-vignoble et dont le périmètre de protection de 500 m s'étend sur la commune de Messia-sur-Sorne :

– Demeure dite Lebrun, sise 194 rue de l'Hôpital, bâtiments en totalité, y compris les décors, cour avec sa clôture, portail de la gare et le parc, immeuble inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 19 juillet 2006.

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014 et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 14 février 2014 ;

Considérant que la modification de périmètre de protection modifié envisagée est de nature à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement de chaque monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Le périmètre de protection autour du monument historique «demeure dite Lebrun» et sise sur le territoire de la commune de Chilly-le-Vignoble est modifié selon le plan ci-annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public en mairie de Messia-sur-Sorne, à l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine de Lons-le-Saunier, et à la Préfecture du Jura.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, l'Architecte des Bâtiments de France et le maire de la commune de Messia-sur-Sorne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera mise en ligne sur le site « Internet » de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 30 janvier 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale des
affaires culturelles de
Franche-Comté

Unité territoriale
de l'architecture
et du patrimoine

Jura

L'Odyssée
13, rue Louis Rousseau
39000 Lons le Saunier

tél 03.84.35.13.51
fax 03.84.35.13.58

Département du Jura

Commune de MESSIA-SUR-SORNE

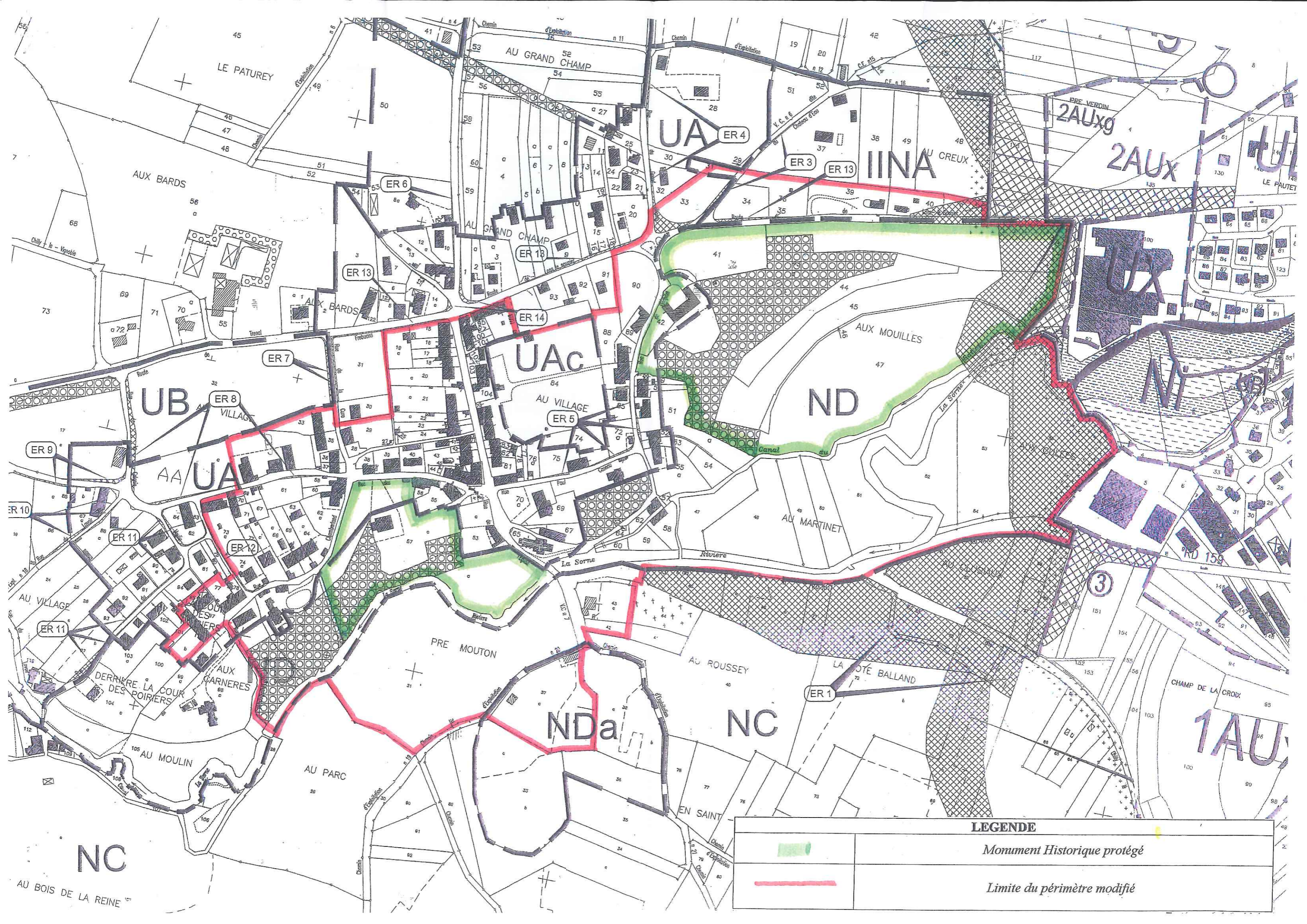
Périmètre de protection modifié
autour de Monuments Historiques
(Article L 621-2 du code du patrimoine)

Plan de Délimitation



Ech : 1 / 3570^{ème}

**Demeure dite Lebrun,
sise 194 rue de l'Hôpital**
Bâtiments en totalité, y compris les décors,
cour avec sa clôture, portail de la gare et le parc
immeuble inscrit à l'inventaire
des Monuments Historiques le 19 juillet 2006





LEGENDE

	Monument Historique protégé
	Limite du périmètre modifié